

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI

Une séance ordinaire s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 5 mars 2018 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Jean Lévesque.

Est absente la conseillère Marie-France Moquin.

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

MM.	Pierre Tougas	Lucie Dagenais
	Bob Lussier	Chantal Gadbois
MME	Suzanne Lessard	

Madame Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière est présente.

RÉS 316-03-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois

Appuyé du conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 5 février 2018
3. Adoption du procès-verbal du 15 février 2018
4. Adoption de la liste des comptes à payer
5. Suivis et infos du maire
6. Correspondance
7. Demande d'autorisation no. 18-005 aire PIIA, 79, rue principale - Cynthia Hadlock
8. Demande d'autorisation no. 18-006 aire PIIA, 63, rue principale - Alexis Richer
9. Avis de motion au règlement RM 410 concernant le contrôle des animaux
10. Avis de motion au règlement numéro 126-02-2018 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement no. 126-2010 intitulé règlement de construction, afin de modifier les dispositions des fondations sur pieux dans la zone FRE-07
11. Adoption du règlement numéro 126-02-2018 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement no. 126-2010 intitulé règlement de construction, afin de modifier les dispositions des fondations sur pieux
12. Adoption du règlement 117-01-2005(18) déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses
13. Adoption du règlement 116-01-2005(18-1) accordant une rémunération aux membres du conseil municipal
14. Adoption du règlement 141-03-18 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
15. Achat d'une cabine tracteur Ventrac
16. Travaux de voirie TECQ 2018 offres de services professionnels Consultants S.M. Inc.
17. Prolongement du réseau d'égout domestique place de l'Hôtel de ville
18. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local compensation de base aux municipalités
19. Dénonciation de la hausse élevée des coûts de la Sûreté du Québec

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

20. Regroupement des offices municipaux des municipalités de Bedford, de Bromont, de Cowansville, de Farnham, de Frelighsburg, de Lac-Brome, de Sutton et de Sainte-Brigide-d'Iberville
21. Embauche d'un pompier volontaire
22. Dépôt du rapport des permis
23. Varia
24. Questions des contribuables
25. Levée de la séance

ADOPTÉE

RÉS 317-03-18 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil adopte le procès-verbal du 5 février 2018 tel que rédigé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

RÉS 318-03-18 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2018

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Chantal Gadbois
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil adopte le procès-verbal du 15 février 2018 tel que rédigé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

RÉS 319-03-18 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au règlement 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

6353	Groupe DNH inc.	Essence et diesel	469.71 \$
6354	Bar La Cueillette	Goûter caucus pré-séance	91.98 \$
6355	Alexandre Therrien	Fais déplacement formation	21.44 \$
6356	ABCDE Internet inc. Dépanneur du village	Timbres envoi comptes taxes	977.29 \$
6357	Bell Mobilité inc.	Service cell voirie	48.25 \$
6358	Telus	Service cell incendie	104.63 \$
6359	Pages Jaunes	Inscription mensuelle	18.52 \$
6360	Steve Edoin	Crampons à glace	42.53 \$
6361	Bell Canada	Serv téléphonique usine eau potable	170.05 \$
6362	Alexandre Therrien	Frais déplacement formation	24.03 \$
6363	Poste Canada	Médiaposte Le Messenger	105.15 \$
6364	Sylvie Côté	Élagage doc admin phase 2	862.31 \$
6365	Imaginatec inc.	Loyer 46 Principale	402.41 \$
6366	Roger Courchesne	Location garage	500.00 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

6367	Alexandre Therrien	Frais déplac, aliments rencontre chefs pompiers MRC	30.22 \$
6368	Receveur général du Canada	Retenues à la source	1 669.05 \$
6369	Ministère Revenu Québec	Retenues à la source	4 675.31 \$
6370	Association des camps du Québec	Renouvellement adhésion 2018	172.46 \$
6371	Atelier A. Bellavance inc.	Étude faisabilité caserne	4 024.13 \$
6372	Avizo Experts-conseils	Suivi et exploitation eaux usées et potable	3 260.69 \$
6373	Équipements Baraby inc.	Entretien tracteur	179.13 \$
6374	Groupe Environex inc.	Analyses d'eaux usées et potable	247.43 \$
6375	BuroPro Citation	Filière, fournitures bureau	493.88 \$
6376	Câble Axion Digital inc.	Serv internet et téléph immeubles municipaux	610.85 \$
6377	Canac	Entretien Hdv	145.94 \$
6378	Clinique de l'auto et de la batterie	Batterie tour communication	431.16 \$
6379	Communication Plus	Réparation radio portatif	130.50 \$
6380	Concassage Pelletier inc.	Pierre chemin Pinnacle	171.00 \$
6381	DBR Informatique	Contrat photocopieur	50.82 \$
6382	Nopac Environnement	Enlèvement conteneur à rebuts	261.32 \$
6383	Bruno De Kinder	Traduction Le Messenger	305.50 \$
6384	ABCDE Internet inc. Dépanneur du village	Services postaux, journaux	295.24 \$
6385	Dépanneur Chez Ben	Diesel camion incendie	42.33 \$
6386	Dicom Express	Services messagerie	27.37 \$
6387	Entreprises électrique Bedford (1992)	Entretien usine eau potable	195.46 \$
6388	Les Entreprises Philippe Bourdeau inc.	Contrat déneigement imm munic, entretien hiver ch McIntosh, bordages trottoirs	3 365.90 \$
6389	Excavation Dominic Carey inc.	Contrat deneigement ch munic et abrasifs	61 447.51 \$
6390	FM Formules municipales	Fournitures bureau	161.40 \$
6391	Gabriel Charbonneau	3 réunions CCU (janv-fév 2018)	150.00 \$
6392	Gestim inc.	Hon prof permis et inspection	4 837.00 \$
6393	Gestion Écono Plus inc.	Frais mensuel télérepérage camions	91.98 \$
6394	Groupe Maska inc.	Ampoules	15.48 \$
6395	Impressions DF	Photocopies Le Messenger (2), calendrier collectes	792.41 \$
6396	J.A. Beaudoin Const. Ltée	TECQ 2017 abords ponts et intersections, travaux déglacage redoux	1 833.85 \$
6397	Rona inc. / Rona Lévesque	Tables serv incendie	139.79 \$
6398	Kathleen Wright	Ouverture portes gym et imm munic	192.00 \$
6399	Laurent Millette	Location garage	75.00 \$
6400	Linda Tétreault	Contrat entretien Hdv	704.16 \$
6401	Lucie Dagenais	3 réunions CCU (janv-fév 2018)	150.00 \$
6402	Maurice Gill	3 réunions CCU (janv-fév 2018)	150.00 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

6403	MRC Brome-Missisquoi	1er vers quote-parts MRC Brome-Missisquoi	57 545.00 \$
6404	Municipalité de Stanbridge East	Entraides incendie	234.00 \$
6405	Nicholas Brien	3 réunions CCU (janv-fév 2018)	150.00 \$
6406	Pagenet du Canada	Service radiomessagerie	109.46 \$
6407	Papeterie L'Écologic enr.	Papier photocopies, agenda	70.00 \$
6408	Paradis Lemieux Francis Avocats	Hon prof dossier Marcel Trahan, formation élus	3 291.62 \$
6409	Les Pétroles Dupont	Huile à chauffage imm munic	1 371.46 \$
6410	RCCT inc.	Réparation fournaise Hdv	634.80 \$
6411	Receveur général du Canada	Renouv autorisation radiocommunications	598.00 \$
6412	Entreprise René Charpentier inc.	Vérification génératrices	2 021.29 \$
6413	Réseau québécois de villes et villages en santé	Frais expédition kit Fête des voisins	10.00 \$
6414	Rivard, Louis-André	2 réunions CCU	100.00 \$
6415	Sky Location	Location nacelle éclairage patinoire	341.24 \$
6416	Société assurance automobile du Québec	Immatriculation flotte camions incendie et voirie	3 864.12 \$
6417	Association touristique Cantons de l'Est	Cotisation annuelle	419.66 \$
6418	Townsend Consultants inc.	Hébergement site internet et renouv noms domaine	692.15 \$
6419	Unité de sauvetage Haute-Yamaska inc.	Service aide sinistrés 2018	300.00 \$
6420	Ville de Sutton	Entraides incendie	732.45 \$
6421	Ville de Cowansville	Quote-part 2018 frais adm cour municipale, entente loisirs hiver 2018	5 642.36 \$
6422	Ville de Dunham	Contrat enlèvement ordures rés, entraides incendie	8 955.25 \$
6423	Y. Gosselin & Fils Ltée	Quincaillerie, articles ménagers, produits nettoyage, pièces et accessoires	443.29 \$

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

SUIVIS ET INFORMATIONS DU MAIRE

- Subvention foresterie
- Projet culturel

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

CORRESPONDANCE

RÉS 320-03-18 VITALITÉ FRELIGHSBURG DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOIRÉE DU SWING À LA SAMBA

ATTENDU le courrier du 26 février 2018 de Vitalité Frelighsburg;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise la tenue de la soirée du swing à la samba organisée par Vitalité Frelighsburg le 5 mai prochain à l'Hôtel de Ville;

QU' : Il autorise la vente d'alcool;

ET QU' : La Municipalité de Frelighsburg apporte un support financier pour la tenue de l'activité de l'ordre de 750 \$.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer la dépense ci-haut décrite.

ADOPTÉE

RÉS 321-03-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-005 AIRE PIIA, 79, RUE PRINCIPALE - CYNTHIA HADLOCK

Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis d'abattage d'arbre au 79, rue Principale, conformément au procès-verbal du CCU du 1^{er} mars 2018.

ADOPTÉE

RÉS 322-03-18 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 18-006 AIRE PIIA, 63, RUE PRINCIPALE - ALEXIS RICHER

Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis d'installation d'une enseigne sur poteau au 63, rue Principale, conformément au procès-verbal du CCU du 1^{er} mars 2018.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION AU RÈGLEMENT RM 410 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Je, Lucie Dagenais, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté le règlement RM 410 concernant le contrôle des animaux;

Le présent règlement a pour but de permettre à la SQ et à un représentant de la Municipalité de contrôler les animaux sur le territoire de la municipalité;

Dans le but de respecter les exigences de la loi un projet de ce règlement est présenté par le maire séance tenante.

Frelighsburg, le 5 mars 2018

AVIS DE MOTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 126-02-2018 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 126-2010 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DES FONDATIONS SUR PIEUX DANS LA ZONE FRE-07

Je, Chantal Gadbois, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté le règlement 126-02-2018 intitulé 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement de construction no. 126-2010 afin de modifier les dispositions de fondations sur pieux dans la zone FRE-07;

Le présent règlement vise à modifier l'article 24 intitulé « Fondation » afin de permettre les constructions et les agrandissements sur pieux ou pieux vissés sur une superficie supérieure à 25 mètres carrés ainsi que de permettre les fondations sur pieux dans la zone FRE-07;

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, des copies du projet de règlement sont remises aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. Les copies du projet de règlement jointes au présent avis de motion en font parties intégrantes.

RÉS 323-03-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 126-02-2018 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 126-2010 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DES FONDATIONS SUR PIEUX

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Chantal Gadbois
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal adopte le règlement numéro 126-02-2018 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement no. 126-2010 intitulé règlement de construction, afin de modifier les dispositions des fondations sur pieux;

QU' : Une assemblée de consultation publique se tiendra le lundi 9 avril 2018 dans la salle de délibérations du conseil à l'Hôtel de Ville, à compter de 19h, où toute personne pourra se faire entendre quant à l'objet et aux conséquences du projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉS 324-03-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT 117-01-2005(18) DÉLÉGUANT À TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 960.1 du code municipal du Québec, la Municipalité de Frelighsburg peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE par souci d'efficacité la municipalité de Frelighsburg désire se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre l'exercice financier 2017 et que le conseil désire le reconduire pour l'année 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les articles 3, 4 et 5 pour qu'ils soient appliqués à l'exercice financier 2018;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 5 février 2018 par Madame la conseillère Suzanne Lessard;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 5 février 2018 avant la séance spéciale du 15 février 2018, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE le maire explique lors de la séance que le règlement a pour objet de déléguer à tout employé ou fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de modifier l'année de l'exercice financier pour le reconduire en 2018;
- À CES CAUSES: Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé de la conseillère Chantal Gadbois
Résolu à l'unanimité des membres présents
- QUE: Le règlement 117-01-2005 (18) est adopté et décrète ce qui suit :
- ARTICLE 3 Le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité est délégué à l'inspecteur municipal pour des travaux d'entretien de voirie ne dépassant pas la somme de 20 000 \$ par mois, pour l'exercice financier couvrant l'année 2018;
- ARTICLE 4 Le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité est délégué à la directrice générale pour des dépenses relevant des départements de voirie, incendie et administration, ne dépassant pas la somme 5 000 \$ par mois, pour l'exercice financier couvrant l'année 2018;
- ARTICLE 5 Le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité est délégué au directeur incendie pour faire l'entretien et la réparation des équipements nécessaires au combat des incendies ne dépassant pas la somme de 2 000 \$ par mois pour l'exercice financier couvrant l'année 2018.
- ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÉS 325-03-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT 116-01-2005(18-1) ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- ATTENDU le règlement 116-01-2005(17-1) accordant une rémunération aux membres du conseil municipal;
- ATTENDU QUE l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux donnant le droit au conseil d'une municipalité de fixer par règlement la rémunération de son maire et des autres membres;
- ATTENDU QUE le présent règlement vient modifier le règlement 116-01-2005 (17-1) aux fins de couvrir la rémunération du maire et des membres du conseil pour l'exercice financier de l'année 2018 en modifiant les articles 1, 2 et 5;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2018 par Madame la conseillère Suzanne Lessard;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 5 février 2018 avant la séance ordinaire du 5 mars 2018, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

- EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le maire Jean Lévesque
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des membres présents
- QUE: Le règlement 116-01-2005(18-1) est adopté et décrète ce qui suit:
- ARTICLE 1 La municipalité de Frelighsburg verse aux membres du conseil municipal comme rémunération pour tous les services qu'ils rendent à la municipalité à quelque titre que ce soit, la somme annuelle des montants suivants:
- a) \$ 9 354,52 dans le cas du maire
b) \$ 3 118,17 dans le cas des conseiller(ère)s;
- et pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction, la municipalité verse une allocation annuelle de:
- a) \$ 4 677,25 dans le cas du maire
b) \$ 1 559,08 dans le cas des conseiller(ère)s;
- ARTICLE 2 La rémunération des membres du conseil municipal est indexée de 1,5% pour l'exercice financier couvrant l'année 2018;
- ARTICLE 3 La municipalité de Frelighsburg verse au conseiller municipal siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de Frelighsburg une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence à toute séance dudit comité;
- ARTICLE 4 Le montant de la rémunération est fixé à 50 \$ par présence;
- ARTICLE 5 Le présent règlement couvre l'exercice financier 2018 et rétroagit au 1^{er} janvier 2018;
- ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÉS 326-03-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT 141-03-18 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2018 par la conseillère Suzanne Lessard;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 février 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard trois (3) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 141-03-18 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Frelighsburg, le 5 mars 2018

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Annonce publique

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

7. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

8. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

9.

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÉS 327-03-18 ACHAT D'UNE CABINE TRACTEUR VENTRAC

Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg achète de la compagnie Les Équipements Baraby Inc. une cabine pour le tracteur Ventrac au montant incluant les taxes de 10 922,63 \$.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer la dépense ci-haut décrite.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

RÉS 328-03-18 TRAVAUX DE VOIRIE TECQ 2018 OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS LES CONSULTANTS S.M. INC.

ATTENDU l'offre de service des Consultants S.M. Inc. du 23 février 2018, dossier F18000016-990 concernant les travaux de voirie de la TECQ 2018 sur les chemins des Bouleaux et Ballerina;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg engage Les Consultants S.M. Inc. au montant incluant les taxes de 15 521,62 \$.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer la dépense ci-haut décrite.

ADOPTÉE

RÉS 329-03-18 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONFORMÉMENT à la recommandation de paiement émise par Avizo Experts-Conseils le 27 février 2018, référence INF-1072-2A16 pour le décompte progressif #4 de l'acceptation finale des travaux du prolongement du réseau d'égout domestique Place de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas
Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité émet un chèque en faveur d'Excavation St-Pierre et Tremblay Inc. au montant taxes incluses de 4 037,24 \$.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer la dépense ci-haut décrite.

ADOPTÉE

RÉS 330-03-18 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 132 750 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

QUE : La municipalité de Frelighsburg informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

RÉS 331-03-18 DÉNONCIATION DE LA HAUSSE ÉLEVÉE DES COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC EN 2018

CONSIDÉRANT la résolution 30-0118 adoptée par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des coûts à payer par les vingt municipalités de Brome-Missisquoi pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales devraient déboursier 50 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec et à 68 % pour la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT le manque de ressources et de présence policière sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la méthode de calcul des coûts pour les services est inéquitable puisque surtout basée sur la richesse foncière uniformisée des municipalités ce qui entraîne certaines municipalités à payer pour d'autres;

CONSIDÉRANT QUE les factures 2018 ont été reçues après l'adoption des budgets des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'incertitude relativement à une autre hausse des coûts pour l'année 2019 considérant que l'aide financière du gouvernement ne s'applique qu'en 2018;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Dénoncer au ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, la forte augmentation des coûts assumés par les municipalités de Brome-Missisquoi en 2018 pour les services de la Sûreté du Québec;

DE : Dénoncer le manque de ressources et de présence policière dans les municipalités;

DE : Demander au gouvernement du Québec d'assumer pleinement sa part de 50 % de la facture des services policiers;

DE : Demander au Ministre de réviser la méthode de calcul des coûts pour les services policiers en tenant compte davantage des ressources policières fournies;

DE : Demander au Ministre d'envoyer la facture pour la Sûreté du Québec avant la période d'adoption des budgets en novembre;

DE : Transmettre également copie de la présente résolution à l'UMQ, à la FQM et aux municipalités de la MRC desservies par la Sûreté du Québec pour appui.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

RÉS 332-03-18 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE BEDFORD, DE BROMONT, DE COWANSVILLE, DE FARNHAM, DE FRELIGHSBURG, DE LAC-BROME, DE SUTTON ET DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation de Bedford, de Bromont, de Cowansville, de Farnham, de Frelighsburg, de Lac Brome, de Sainte-Brigide-d'Iberville et de Sutton ont demandé l'autorisation du ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Bedford, de Bromont, de Cowansville, de Farnham, de Lac Brome, de Sutton, et aux municipalités de Frelighsburg, Sainte-Brigide un projet d'entente de regroupement des huit offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ. Chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU' après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de Bedford, de Bromont, de Cowansville, de Farnham, de Frelighsburg, de Lac Brome, de Sainte-Brigide et de Sutton suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

QUE : Le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

RÉS 333-03-18 EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 6 du règlement 120-04-2007 concernant la protection et la sécurité contre l'incendie;

CONFORMÉMENT à la recommandation d'embauche de monsieur Marc Fortier de la part du directeur incendie le 28 février 2018 au titre de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé de la conseillère Chantal Gadbois
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg engage monsieur Marc Fortier, pompier volontaire du service incendie de Frelighsburg.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 5 mars 2018

VARIA

RÉS 334-03-18 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 AN 1 SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le rapport annuel 2017 An 1 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Frelighsburg;

ATTENDU que la municipalité de Frelighsburg a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2017 An 1;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé de la conseillère Chantal Gadbois
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg adopte le rapport d'activités annuel 2017 An 1 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

RÉS 335-03-18 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

Jean Lévesque
Maire

Anne Pouleur
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

